



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## **La France n'est pas assez riche de ses enfants... pour en laisser mourir un seul!**

Depuis plusieurs années déjà, le SNPES-PJJ/FSU dénonce les politiques discriminatoires concernant l'accueil, l'accompagnement et le parcours judiciaire des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s. que les administrations nomment MNA.

Les décisions de justice qui leur sont appliquées sont les plus répressives, notamment par un recours fréquent aux procédures accélérées, un nombre plus important de décisions de privation de liberté. De même les lois censées les protéger, comme le recours à un tuteur ad-hoc pour pallier l'absence de famille, sont rarement appliquées. Cela génère chez les professionnel.le.s une souffrance et un stress, liés à leur impuissance, souvent déniés par leurs administrations.

Avant même de pouvoir penser à la mise en place d'un accompagnement éducatif pour ces adolescent.e.s, les professionnel.le.s qui les reçoivent doivent traiter leur situation de précarité, prendre en compte les nombreux traumatismes physiques et psychiques en lien avec leurs parcours migratoires violents et surtout faire avec la suspicion permanente dont ces adolescent.e.s sont victimes.

Nous dénonçons cette politique de non-accueil des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ères, l'absence de moyens suffisants pour garantir l'hébergement, les soins et la scolarité qui leur sont dus, comme il est inscrit dans la loi. Ces défauts d'accompagnement peuvent être dramatiques. **Le suicide d'un adolescent dans sa cellule de Fleury-Mérogis à l'âge de 17 ans vient s'ajouter à plusieurs morts d'adolescent.e.s étranger.ère.s isolé.e.s dans des conditions indignes.**

Dans les deux services de la PJJ qui accompagnaient cet adolescent, la réaction hiérarchique a été la même : silence et omerta, volonté de ne pas « ébruiter » son suicide en incarcération. Nous tenons, au contraire, à communiquer, interpeller les différentes administrations sur leurs responsabilités.

Le SNPES-PJJ/FSU déplore que la Directrice Territoriale n'ait pas jugé nécessaire de se déplacer dans le service qui s'occupait de cet adolescent, qu'il n'y ait pas un soutien hiérarchique plus étayant envers des collègues directement confronté.e.s à ce drame. Nous serons extrêmement vigilant.e.s à ce que les effets traumatiques indéniables de ce suicide sur les autres jeunes incarcérés, et les professionnel.le.s de la maison d'arrêt et celles et ceux du service de milieu ouvert soient correctement pris en charge.

**Le SNPES-PJJ/FSU continue de dénoncer la spécialisation de certains services dans la prise en charge de mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s comme à Lyon, Rennes ou Paris, spécialisation qui renforce la stigmatisation de ces adolescent.e.s.**

**Le SNPES-PJJ/FSU continuera à lutter contre la banalisation de l'incarcération des adolescent.e.s. Chaque incarcération comporte des risques accrus d'épisodes dépressifs caractérisés, de troubles anxieux et de tentatives de suicide.**

**Aucune mort ne peut être banalisée, le suicide de cet adolescent vient percuter de façon tragique notre dénonciation de l'incarcération des enfants et le traitement discriminatoire fait aux MIE, si peu considérés comme des enfants en danger. Nous continuerons à porter ce combat sans relâche et par tous les moyens possibles. Ainsi, nous avons demandé une audience auprès de la DPJJ pour évoquer ces deux questions.**